



**Responsable PARCOURS
AlterPASS Médecine**
François BELONCLE
francois.beloncle@univ-angers.fr

**Responsable PARCOURS
AlterPASS Pharmacie**
Isabelle BAGLIN
isabelle.baglin@univ-angers.fr

Inscription à l'UE Candidature AlterPASS

L'étudiant s'inscrit en début de semestre auprès du service de la scolarité à l'adresse suivante :

alterpass@contact.univ-angers.fr

Il réalise les activités demandées dans les périodes ci-dessous :
Semestre 1 : octobre à décembre
ou Semestre 2 : janvier à mars



ALTERPASS

— Présentation

AlterPASS est un dispositif d'excellence qui permet d'accéder en 2^{ème} année de Médecine ou de Pharmacie sans passer par la 1^{ère} année PluriPASS.

L'admission AlterPASS en deuxième année de **médecine** est possible pour des étudiants ayant validé une deuxième ou une troisième année de licence. Cette possibilité est ouverte aux étudiants de toutes les filières de licence générale des universités d'Angers et du Mans.

L'admission AlterPASS en deuxième année de **pharmacie** est possible pour des étudiants ayant validé une deuxième ou une troisième année de licence de la faculté des Sciences et de la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion des universités d'Angers et du Mans.

AlterPASS ne vise pas les admissions dans les autres filières de santé.

AlterPASS concerne jusqu'à 10 % des places du numerus clausus de Médecine et de Pharmacie, sachant que les autres places sont réparties de la manière suivante : 70 % à la fin de la première année PluriPASS et 20 % à la fin du semestre 3 PluriPASS. Les places non pourvues par AlterPASS sont ajoutées au numerus clausus du semestre 3 PluriPASS.

— Admission

L'admission comprend une étape d'admissibilité constituée d'un dossier et d'une UE à valider et une étape d'admission constituée d'épreuves orales analogues à celles existant dans PluriPASS.

• Une phase d'admissibilité

Les étudiants inscrits à l'université d'Angers ou à l'université du Mans candidatent au cours du mois d'avril, soit pour la filière Médecine, soit pour la filière Pharmacie. Le nombre de candidatures à AlterPASS est limité à deux. Les candidatures ne sont recevables que si les semestres 1 à 3 (Licence 2) ou les semestres 1 à 5 (Licence 3) ont été validés en première session et que l'UE Candidature AlterPASS a été validée (QCM en ligne). Les étudiants des CPGE (Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles) inscrits en L2 peuvent se porter candidats. Le jury sélectionne les dossiers admissibles sur des critères académiques (type de bac, notes et mention, notes obtenues en Licence) et sur la lettre de motivation.

Seuls les étudiants ayant un très bon dossier académique sont retenus à cette phase de la candidature.

• Une phase d'admission

Les étudiants passent les 4 épreuves orales (Mini-Entrevues Multiples : MEM) proposées à la fin du semestre 2 de PluriPASS (courant juin) :

- présentation d'un exposé préparé par l'étudiant et portant sur un sujet en rapport avec l'UE Candidature AlterPASS
- exposé du projet professionnel (fiche métier)
- raisonnement sur une situation complexe
- analyse de documents



**FACULTÉ
DE SANTÉ**

UNIVERSITÉ D'ANGERS



Mise à jour | septembre 2017

Faculté de Santé
rue Haute de Reculée, 49045 ANGERS cedex 01

ALTERPASS

— Compléments

Dépôt du dossier

L'étudiant adresse son dossier de candidature avant la fin du mois d'avril à l'adresse ci-dessous :

**Faculté de Santé
rue Haute de Reculée
49045 ANGERS cedex 01**

L'UE Candidature AlterPASS doit être validée avant la fin du semestre d'inscription et, dans tous les cas, avant fin avril, lors d'une session de QCM à distance (note > 10/20) proposée sur Moodle.

Les étudiants candidats doivent s'inscrire à une unité d'enseignement nommée UE Candidature AlterPASS, Médecine ou Pharmacie. Cette UE contient des échantillons de cours issus de la première année PluriPASS et porte également sur la connaissance des métiers de la filière Médecine ou Pharmacie ainsi que des études pour y accéder. L'ensemble de ces enseignements est à valider sous forme de QCM en ligne.

Pour Médecine : 4h Biologie moléculaire, 4h Physiologie, 4h Sciences Humaines, 4h Anatomie.

Pour Pharmacie : 4h Chimie, 4h Connaissance du médicament, 4h Physiologie, 4h Pharmacologie.

Après l'admission, des modules complémentaires à distance, constitués d'enseignements présents dans PluriPASS, seront proposés aux étudiants admis par AlterPASS, durant l'été, avant le début de leur deuxième année.

Pour les étudiants en médecine, un stage infirmier leur sera également proposé.

Le candidat au dispositif AlterPASS ne doit pas avoir tenté déjà deux fois l'admission dans les filières de santé, que ce soit par la voie de la PACES ou par la voie PluriPASS*.

Un étudiant ayant déjà effectué une PACES ou la première année PluriPASS pourra candidater une seule fois par AlterPASS (en Médecine ou en Pharmacie).

AlterPASS vient compléter l'offre des passerelles entrantes et sortantes, dans le panorama des filières de santé.

LE MANS UNIVERSITE

- Licence Droit
- Licence Economie et gestion
- Licence Lettres
- Licence Arts, Lettres et Langues
- Licence Langues Etrangères Appliquées
- Licence Langues, Littératures et Civilisations Etrangères
- Licence Histoire
- Licence Géographie et aménagement
- Licence Physique-Chimie
- Licence Informatique
- Licence Mathématiques
- Licence Sciences de la vie
- Licence Sciences et techniques des activités physiques et sportives

UNIVERSITE D'ANGERS

- Licence Droit
- Licence Economie et gestion
- Licence Lettres
- Licences Art, Lettres et Langues
- Licence Langues Etrangères Appliquées
- Licence Langues Littérature et Civilisations Etrangères et Régionales
- Licence Psychologie
- Licence Histoire
- Licence Géographie et aménagement
- Licence Physique-Chimie
- Licence Informatique
- Licence Mathématiques
- Licence Sciences de la vie et de la terre

(Pour le parcours Pharmacie : les licences exclusivement en bleu)



**Exceptionnellement, les étudiants qui n'ont jamais présenté leur candidature dans le cadre de la PACES, ayant présenté sans succès leur candidature dans les filières de santé à l'issue du Semestre 3 de l'année universitaire 2016-2017 et inscrits en deuxième ou troisième année de licence de l'université d'Angers ou du Maine, sont autorisés à présenter une nouvelle fois leur candidature dans le cadre de ce dispositif, sous réserve d'avoir validé l'unité d'enseignement Candidature AlterPASS.*